

## ANNEXE

### NOTE EXPLICATIVE

1. La Chambre d'appel a remarqué une erreur d'écriture à la note de bas de page 116 de la page 23 de la version anglaise de l'Arrêt relatif à l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision de la Chambre de première instance III du 24 juin 2010 intitulée « Décision relative aux exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure » (ICC-01/05-01/08-962), rendu le 19 octobre 2010. Cette erreur doit être corrigée comme suit : au lieu de « *Prosecutor v. Thomas Lubanga Dyilo* », il convient de lire « *Prosecutor v. Germain Katanga and Mathieu Ngudjolo Chui* ».
2. La page 23 de l'arrêt a été corrigée et remplacée en conséquence. La page de garde dudit arrêt a également été modifiée afin que le titre indique qu'une version corrigée a été déposée.

/signé/

---

**Mme la juge Anita Ušacka**  
**Juge président**

Fait le 26 octobre 2010  
À La Haye (Pays-Bas)